

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE LYON

DATE : 25/09/96  
N° DE DEPOT : 14131  
R.C.S. LYON : 395 258 650  
N° DE GESTION: 94 B 01803

**BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**  
-----

-----Nom et adresse de la Société -----

2V

C CIAL CONTINEMT  
69120 , VAULX EN VELIN

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Trois pièces

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

CONTINUATION STE MALGRE LES PERTES  
Délibération/Acte

"2 V"  
SARL au capital de 50.000 F.  
Siège social : Centre Commercial de CONTINENT  
69120 VAULX EN VELIN  
RCS de LYON B 395 258 650

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**DES ASSOCIES DU 26 JANVIER 1996**

Le 26 janvier 1996, à 18 heures,

Au siège social, les membres de la SOCIETE "2 V",

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation qui leur a été faite par la Gérance.

La séance s'est ouverte sous la Présidence de Madame Muriel CHARVE épouse CHAGNEUX, gérante.

Après avoir déclaré qu'elle possède personnellement 115 parts,

Le Président constate que sont présents à la réunion :

SP	- Monsieur Alain CHAGNEUX, propriétaire de	115 parts
W	- Monsieur Patrick SAPHAR, propriétaire de	115 parts
HCC	- Madame Corine SAPHAR, propriétaire de	115 parts
	- Monsieur Michel VOGEL, propriétaires de	20 parts
AC	- Monsieur Rémy VERMOREL, propriétaire de	20 parts.
	- TOTAL DES PARTS REPRESENTEES	500 PARTS

En cet état et attendu l'unanimité réunie, le Président constate que l'Assemblée peut valablement délibérer sans avoir à vérifier les conditions de sa convocation.

Puis, il rappelle que l'Ordre du Jour de la présente Assemblée est le suivant :

- problème de la poursuite de l'activité, les capitaux propres étant devenus inférieurs à la moitié du capital social,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport du Gérant,
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Puis il rappelle que le rapport du gérant ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été adressés aux associés non gérants, plus de 15 jours avant la date de l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture des rapports de la Gérance.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION :**

Délibérant en application de l'article 68 de la Loi du 24 juillet 1966, l'Assemblée des Associés, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 1995 approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 septembre 1995 faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide, sur proposition de la gérance, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal des présentes délibérations pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SB  
M  
HC  
AC  
SCM

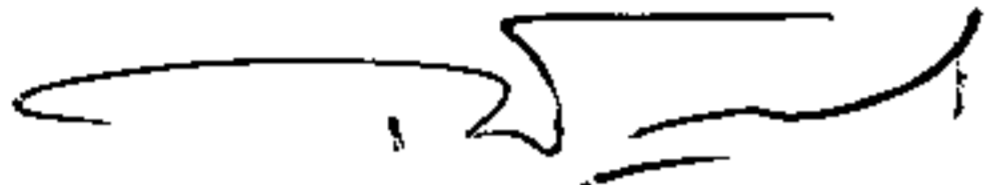
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Monsieur A.CHAGNEUX



Monsieur R.VERMOREL



Madame C.SAPHAR



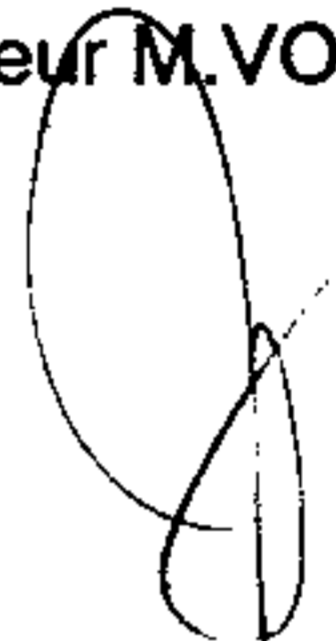
Monsieur P.SAPHAR



Madame M.CHAGNEUX



Monsieur M.VOGEL



"2 V"

SARL au capital de 50.000 F.  
Siège social : Centre Commercial de CONTINENT  
69120 VAULX EN VELIN  
RCS de LYON B 395 258 650

## RAPPORT DE LA GERANCE

Mesdames, Messieurs,

L'exercice clos le 31 mars 1995 a fait apparaître une perte d'un montant de 96 154,36 FRS.

Les capitaux propres s'élèvent à la somme de -46 154,36 FRS.

Ils sont donc inférieurs à la moitié du capital social.

Dès lors, la question se pose de savoir si nous poursuivons notre activité.

En effet, dans une telle situation, il convient de réunir une Assemblée pour savoir si la société doit être ou non dissoute.

En l'espèce, il y a tout lieu de penser que l'activité de la société va fortement s'améliorer.

Dès lors, je ne pense pas qu'il y ait lieu de décider de dissoudre par anticipation la société.

D'ailleurs, la société dispose d'un délai jusqu'à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue pour :

- soit reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social,

- soit réduire son capital social d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves.

Nous espérons donc que vous accepterez de ne pas dissoudre la société.

LE GERANT



"2 V"  
SARL au capital de 50.000 F.  
Siège social : Central Commercial de CONTINENT  
69120 VAULX EN VELIN  
RCS de LYON B 395 258 650

## **TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES**

### **PREMIERE RESOLUTION :**

Délibérant en application de l'article 68 de la Loi du 24 juillet 1966, l'Assemblée des Associés, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 1995 approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 septembre 1995 faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide, sur proposition de la gérance, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

### **DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal des présentes délibérations pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.